commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-091

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR POSE D'ECHAFAUDAGE 10 RUE DU DOCTEUR GALOPIN

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise POITRIMOL en date du 8 avril 2024, pour l'évacuation et le changement de gouttières 10 rue du Docteur Galopin à Illiers-Combray, du 10 au 12 avril 2024,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'évacuation et de remplacement de gouttières, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d' Illiers-Combray.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés entre le n°3 et le n°11 de la rue du Docteur Galopin à Illiers-Combray du 10 au 12 avril 2024, pendant la durée des travaux de changement de gouttières.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation des travaux de changement de gouttières la rue sera en circulation alternée, par la pose de panneau B15 et C18 le temps des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation alternée des véhicules sera mise en place par l'entreprise POITRIMOL à ses frais et sous sa responsabilité le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur les emplacements désignés à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Président du Conseil Départemental,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-L'entreprise POITRIMOL

Fait à Illiers-Combray le 09 avril 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240410-AR-2024-091-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024